



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

L'an 2026, le 4 juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 26

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, ARANDA Aurélie, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, DILEK Mujde, EL GAMOUN Houria, ESTRADA Jonathan, FARIS Aicha, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, KOUIDRI ZOURGUI Nourdine, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 3

RUSSELLO Marie qui donne procuration à KHOUMRI Louisa

LAUER Bernard qui donne procuration à ADAMY Marie

TUFEKCI ERKILIC Yasemin qui donne procuration à SAADI Lamine

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération 67 Création d'un poste d'ATSEM et adjoint d'animation

Rapporteur : Madame KHOUMRI Louisa

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu d'un départ en retraite et d'un nouveau besoin, il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ainsi qu'un adjoint d'animation afin de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

DECIDE

- La création d'un emploi soit d'agent territorial spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, soit au grade d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 81 % de 35 heures pour l'assistance au personnel enseignant, la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, participation à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants, la préparation et la mise en propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants, à compter du 1^{er} septembre 2026.

PRÉCISE

- Que ces emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-social soit au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, soit au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L 332-8 à L332-14 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme comme le CAP petite enfance.

INDIQUE

- Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe sur la base des indices bruts compris entre 368 et 486, des échelons 1 à 12 soit au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe sur la base des indices bruts compris entre 388 et 558, des échelons 1 à 10.

DECIDE

- la création d'un emploi soit d'adjoint d'animation territorial, soit d'un adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, soit d'un adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 25/35^{ème} par semaine scolaire pour encadrement et animation des différents temps d'accueil : animation du périscolaire du matin et du soir, accompagnement et surveillance des enfants durant le temps de cantine scolaire, prise en charge et surveillance des enfants durant les trajets écoles/cantine/périscolaire. Elle renseignera et suivra le tableau de présence des enfants, elle sera le relais entre les écoles et le service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

PRÉCISE

- Que ces emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation soit au grade d'adjoint d'animation territorial, soit au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, soit au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe. Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L 332-8 à L332-14 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme comme le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

INDIQUE

- Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade d'adjoint d'animation territorial sur la base des indices bruts compris entre 389 et 597, des échelons 1 à 13, soit au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sur la base des indices bruts compris entre 401 et 638, des échelons 1 à 12, soit au grade d'adjoint d'animation territorial sur la base des indices bruts compris entre 446 et 707, des échelons 1 à 11.

Vote 29 Pour

Décision adoptée à l'unanimité

**Le Maire
Marie ADAMY**

